



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2014

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 31 mars 2014;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 31 mars 2014;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.
- Convocation de M. Claude BRUNSCHWILLER suite à démission, le 2 avril 2014 en situation urgente.

Le Conseil Municipal est convoqué en vue de l'installation du nouveau Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L.2121-10, L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 10 heures 00 par Monsieur André BOESCH, Maire, en présence de Mmes ; DALE Gwenaëlle, DIETRICH Régine, FRAMERY Tania, FRECH-CARL Alexandra, FRUEH-RICHARDOT Viviane, KELLER-HIRSCHMANN Christelle, RIEGEL-DONNARD Gabrielle, RUHLMANN Gwenaëlle, SCHUTZ Carine, VOGELEISEN Karine, MM ; BRUNSCHWILLER Claude, ENGEL Guy, GLOCK Bruno, HIHN Jean-Philippe, MARTIN Bernard, MATHIS Serge, SCHEIBLING Philippe, SCHIEBER Martin, SCHNELL Yves, SENGLER Olivier, SIMLER Philippe, SOHLER Olivier, WAEGELL Dominique.

Membres en exercice : **23** Présents : **23** Absents et excusés : **0** Procurations : **0**
Absents : **0**

ORDRE DU JOUR

1. Installation du nouveau Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Délibération fixant le nombre des Adjoints
4. Elections des Adjoints

1. Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. André BOESCH, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal référencés ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Gwenaëlle DALE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT) à l'unanimité.

2. Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. Bernard MARTIN, a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a invité les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

M. Bernard MARTIN propose au Conseil Municipal de désigner deux assesseurs afin de constituer le bureau de vote et propose Mmes Gwenaëlle RUHLMANN et Karine VOGELEISEN. Le Conseil approuve à l'unanimité.

M. Bernard MARTIN, rappelle l'objet de la séance qui est notamment l'élection du Maire. Il propose M. Olivier SOHLER en tant que Maire. Il n'y a pas d'autres candidats. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Olivier SOHLER : seize, (16) voix

M. Olivier SOHLER est proclamé Maire.

3. Création des postes d'Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 6 Adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité (3 abstentions).

4. Election des Adjoints

M. le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné auparavant et dans les conditions rappelées précédemment.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN Bernard	17	dix-sept
SCHIEBER Martin	2	deux

M. le Maire proclame la liste de M. Bernard MARTIN ;

1. M. Bernard MARTIN
2. Mme Régine DIETRICH
3. M. Philippe SCHEIBLING
4. Mme Tania FRAMERY
5. M. Jean-Philippe HIHN
6. Mme Viviane FRUEH-RICHARDOT

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Bernard MARTIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 43 minutes.

Le Maire
Pour ordre

Bernard MARTIN
Adjoint au Maire